

J-1.

Non à la fin du contrat de travail !

Avec l'abandon de la hiérarchie des normes, un accord d'entreprise pourra être moins favorable qu'un accord de branche (une convention collective).

Un patron qui souhaiterait supprimer des primes, augmenter le temps de travail, réduire les compensations pour le travail de nuit ou du week-end... aura la possibilité de le faire.

Et si le salarié refuse de signer son nouveau contrat, ce sera un motif valable de licenciement. Le salarié ne sera plus protégé par son contrat de travail...

**Si nous n'acceptons pas
cette grande marche en arrière,**

Manifestons le 12 septembre !

11 septembre 2017

<http://cgt.fr/Actions-et-mobilisations-le-12-septembre.html>

Paris : RDV à 14h00 Métro Bastille,
angle du bd de la Bastille et de la rue Biscornet, derrière l'UD 75

